



CONSEIL MUNICIPAL DU 19/09/2019 compte-rendu sommaire

Le 19 septembre 2019, le Conseil municipal, légalement convoqué en date du 12 septembre 2019, s'est réuni en séance publique à Vitré, sous la présidence de Pierre MÉHAIGNERIE.

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 26

Votants (dont 3 pouvoirs) : 29

Étaient présents (voix délibératives) :

Monsieur Pierre MÉHAIGNERIE ,Madame Anne CHARLOT ,Monsieur Jean-Pierre LEBRY ,Madame Marie-Cécile DUCHESNE ,Monsieur Bruno MAISONNEUVE ,Madame Danielle MATHIEU ,Monsieur Paul LAPAUSE ,Monsieur Anthony MOREL ,Madame Marie-Annick BOUQUAY ,Monsieur Jean-Yves BESNARD ,Madame Michèle PRACHT ,Madame Jeanine LEBouc ,Monsieur Xavier PASQUER ,Madame Constance MOUCHOTTE ,Monsieur Lionel LE MIGNANT ,Monsieur Pascal SOUVESTRE ,Monsieur Paul TRAVERS ,Mme Viviane GUERMONT ,Monsieur Pascal BOUVIER ,Madame Catherine DELANOE ,Monsieur Gontran PAILLARD ,Madame Christèle TROPÉE ,Monsieur Pierre LEONARDI ,Madame Agnès DE SOUZA-DIAS ,Monsieur Jacques COIGNARD ,Monsieur Yves LECOMPTE ,Madame Marie MEYER

Ont donné pouvoir:

Monsieur Jean-Luc VEILLÉ représenté(e) par Madame Jeanine LEBouc ,Madame Carole-Anne CHEHABEDDINE représenté(e) par Madame Anne CHARLOT ,Monsieur Fabrice HEULOT représenté(e) par Monsieur Bruno MAISONNEUVE ,Madame Nathalie MARTIN représenté(e) par Monsieur Pascal BOUVIER

Étai(en)t absent(s) :

Madame Christine CLOAREC

Considérant que le quorum est atteint, Monsieur Pierre MÉHAIGNERIE, Maire de VITRÉ déclare la séance ouverte.

AFFAIRES JURIDIQUES ET ASSEMBLEES

DC_2019_184 : Désignation du Secrétaire de séance

Monsieur le Maire soumet la désignation de Monsieur G. Paillard comme secrétaire de séance à l'assemblée municipale.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

DC_2019_185 : Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 10 juillet 2019

Monsieur le Maire soumet le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 10 juillet 2019, annexé à la délibération, à l'approbation de l'assemblée municipale.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

DC_2019_186 : Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire depuis la séance du Conseil municipal du 10 juillet 2019

Conformément à l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, voici le compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire, depuis la séance du Conseil municipal du 10 juillet 2019, dans le cadre des délégations d'attributions qui lui ont été accordées par délibérations n°2019_035 du 21 février 2019 :

Date	Numéro de l'acte	Objet
03.07.2019	2019_145	Marché de travaux de branchement d'eau potable rue des Artisans attribué à la société VEOLIA.
08.07.2019	2019_146	Modification n°1 du marché de travaux pour la création d'un terrain synthétique et d'un terrain de baseball – Lot n°1 : VRD – conclu avec le groupement Pigeon TP Loire Anjou/ Pigeon TP/ Polytan et sans incidence financière sur le montant global du marché.
08.07.2019	2019_147	Saison culturelle 2019-2020 – Contrat de cession de droit d'exploitation des spectacles « Cendrillon » et « Blanche Neige » (programmés le 29.10.2019) conclu avec la société de production Scopitone et Cie.
08.07.2019	2019_148	Saison culturelle 2019-2020 – Contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle « Barbe à rats » (programmé le 19.10.2019) conclu avec l'association « Compagnie à »
08.07.2019	2019_149	Saison culturelle 2019-2020 – Contrat de cession du droit de représentation du spectacle « Blick Bassy » (programmé le 07.12.2019) conclu avec la société de production Zouave.
08.07.2019	2019_150	Saison culturelle 2019-2020 – Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Happy Manif » (programmé le 20.10.2019) conclu avec l'association Ipso Facto Danse – Compagnie David Rolland Chorégraphies.
08.07.2019	2019_151	Saison culturelle 2019-2020 – Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Les crapauds fous » (programmé le 23.01.2020) conclu avec la société de production Sudden Théâtre – Théâtre des Béliers Parisiens.
08.07.2019	2019_152	Saison culturelle 2019-2020 – Contrat de cession du droit de représentation du spectacle « La gare aux gorilles» (programmé le 21.06.2020) conclu avec la société de production 709 Production.
08.07.2019	2019_153	Saison culturelle 2019-2020 – Contrat de cession du droit de représentation du spectacle « Le Fils ! » (programmé le 03.04.2020) conclu avec l'association La Compagnie l'Unijambiste.
08.07.2019	2019_154	Saison culturelle 2019-2020 – Contrat de cession du droit de représentation du spectacle « Bon débarras ! » (programmé le 22.03.2020) conclu avec la Compagnie Alula Asbl.
08.07.2019	2019_155	Saison culturelle 2019-2020 – Contrat de cession du droit de représentation du spectacle « Illusions» (programmé le 12.03.2020) conclu avec l'association Compagnie Ostinato.
08.07.2019	2019_156	Saison culturelle 2019-2020 – Contrat de cession des droits d'exploitation du spectacle « Garden party» (programmé le 13.12.2019) conclu avec la société Quartier Libre Productions.

08.07.2019	2019_157	Saison culturelle 2019-2020 – Contrat de cession des droits de représentation du spectacle « Est-ce que j'ai une gueule d'Arletty » (programmé le 24.11.2019) conclu avec la SAS Atelier Théâtre Actuel.
08.07.2019	2019_158	Saison culturelle 2019-2020 – Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Elle pas princesse, lui pas héros » (programmé le 17.11.2019) conclu avec la société de production Théâtre de Romette.
08.07.2019	2019_159	Saison culturelle 2019-2020 – Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « La piste à dansoire » (programmé le 12.10.2019) conclu avec la société de production Collectif Mobil casbah.
08.07.2019	2019_160	Saison culturelle 2019-2020 – Contrat de cession des droits d'exploitation du spectacle « 60 minutes avec KHEIRON » (programmé le 06.03.2020) conclu avec la SARL Centaure.
08.07.2019	2019_161	Marché de maîtrise d'oeuvre pour la restauration de la flèche de l'église de Notre Dame conclu avec le groupement O. Weets/ D. Boury – Avenant n°1 validant l'élément de mission APD et fixant le forfait définitif de la rémunération.
11.07.2019	2019_162	Marché de travaux de mise en valeur du patrimoine par la lumière et le numérique conclu avec le groupement Citéos Rennes Lucitéa Ouest/ Citéos Exploitation Loire Océans – Avenant n°2 prenant en compte la réalisation de gobos en couleur Place du Château.
11.07.2019	2019_163	Marché d'abonnement au réseau de chaleur urbain conclu avec le SMICTOM Sud Est Ille et Vilaine.
10.07.2019	2019_164	Régie de recettes pour l'encaissement de la vente de cartes postales, de livres, d'objets et de documents divers à la boutique des musées de Vitré – Tarif pour de nouveaux produits – Abrogation de la décision n°2018_072.
10.07.2019	2019_165	Régie Activités service Jeunesse – Avenant à la tarification des activités de loisirs vacances – Abrogation de la décision n°2019_042.
10.07.2019	2019_166	Saison culturelle 2019-2020 – Contrat de cession des droits d'exploitation du spectacle « Soon » (programmé le 06.05.2020) conclu avec l'association Le Vent de la Forge.
10.07.2019	2019_167	Saison culturelle 2019-2020 – Contrat de cession des droits d'exploitation du spectacle « Cocorico » (programmé le 22,12,2019) conclu avec l'association Théâtre de Nimes.
10.07.2019	2019_168	Saison culturelle 2019-2020 – Contrat de cession des droits d'exploitation du spectacle « Thomas fersen » (programmé le 07.11.2019) conclu avec la société de production Astérios Spectacles.
10.07.2019	2019_169	Saison culturelle 2019-2020 – Contrat de cession des droits d'exploitation du spectacle « Le Canard à l'orange » (programmé le 15.02.2020) conclu avec la société Arts Live Entertainment.
10.07.2019	2019_170	Saison culturelle 2019-2020 – Contrat de cession des droits d'exploitation du spectacle « Ersatz » (programmé le 19.10.2019) conclu avec l'association Aïe Aïe Aïe Collectifs d'artistes.
10.07.2019	2019_171	Saison culturelle 2019-2020 – Contrat de cession des droits d'exploitation du spectacle « Persona » (programmé le 30.11.2019) conclu avec la SARL W SPECTACLE.
15.07.2019	2019_172	Marché en vue de l'évaluation environnementale préalable à la réalisation d'un sondage de reconnaissance, relatif au projet d'aménagement des terrains du complexe sportif Saint-Etienne, conclu avec la société Lithologic.
17.07.2019	2019_173	Marché pour la réalisation de levées topographiques et la mise à jour d'un plan existant (boulevard M. Rupied, rue du Père de la Guéretterie, rue Aubrée, rue du Père Victor) conclu avec la société L. Aubault Géomètre.
22.07.2019	209_174A	Marché pour la création graphique de vidéos pour le parcours lumière conclu avec la société GRENOUILLES PRODUCTIONS.
25.07.2019	2019_175	Location d'un local commercial sis 15 rue Poterie – Bail Ville de Vitré /Mme S. TRUBERT.
25.07.2019	2019_176	Marché pour la réalisation d'études techniques relatives à la modification du système de sécurité incendie du Pôle d'échange multimodal conclu avec la société ICOFLUIDES INGENIERIE

25.07.2019	2019_177	Modification n°1 au marché de restauration des remparts publics de l'enceinte fortifiée de Vitré conclu avec l'entreprise MAISON GREVET – Lôt 1 : Maçonnerie – Pierres de taille : - la restauration de la terrasse dallée en schiste de la parcelle 502 - la restauration de parements à l'extrémité de la parcelle 502.
06.08.2019	2019_178	Accord-cadre de travaux de signalisation horizontale conclu avec la société Etablissements Crêpeau.
07.08.2019	2019_179	Marché pour l'acquisition d'un aspirateur de voirie « Glutton » attribué à l'UGAP.
07.08.2019	2019_180	Marché pour une mission de maîtrise d'oeuvre d'aménagement paysager et de définition du mobilier pour l'aménagement de la gare scolaire attribué à JM CURVAL, Architecte paysager DPLG.
07.08.2019	2019_181	Marché pour l'acquisition de petit équipement informatique attribué à la société INMAC WSTORE
07.08.2019	2019_182	Marché pour l'acquisition d'une suite logicielle DeviSOC attribué à la société SOC Informatique.
07.08.2019	2019_183	Marché pour l'acquisition et la fourniture de matériel réseaux Alcatel attribué à la société Fastnet Réseaux et Télécom.
12.08.2019	2019_184B	Convention de mise à disposition des locaux de l'école du Château au profit de l'association Le Bon Scèn'Art, du 19 au 27.08.2019, dans le cadre du festival Les Fanfarfelues – Edition 2019
12.08.2019	2019_185	Convention de mise à disposition des locaux de l'école la Hodeyère au profit de l'association Centre social de Vitré – Année scolaire 2019-2020
12.08.2019	2019_186	Convention de mise à disposition des locaux de l'école Jean Guéhenno au profit de l'association Loisirs Pluriel – Année scolaire 2019-2020
12.08.2019	2019_187	Convention de mise à disposition des locaux de l'école la Hodeyère au profit de l'association Spered Ar Vro – Année scolaire 2019-2020
14.08.2019	2019_188	Marché pour l'achat de 3 places à la crèche d'Etelles attribué à la société EVANCIA BABILOU.
12.08.2019	2019_189B	Convention de mise à disposition des locaux de l'école Jean Guéhenno au profit de l'IME La Baratière – Année scolaire 2019-2020
14.08.2019	2019_190	Annule et remplace la décision n°2019_179 pour l'acquisition du même matériel (modification du prix).
14.08.2019	2019_191	Marché de fourniture de matériaux pour la création de gabion attribué aux Carrières MenArvor.
14.08.2019	2019_192	Marché de maîtrise d'oeuvre pour le suivi des travaux pour la restauration du parement intérieur de l'enceinte la parcelle 540 attribué à Mme MS Ponthaud.
14.08.2019	2019_193	Marché de fourniture de produits d'hygiène et d'entretien – Lot n°2 : sacs plastiques – attribué à la société Pierre Le Goff Grand Ouest.
21.08.2019	2019_194	Convention d'occupation précaire – Droit de chasse attribué à M. D. Roinson sur des parcelles, sises au lieu-dit « Les Vergers » à Domagné, d'une superficie totale de 18ha 15a 22ca.
21.08.2019	2019_195	Convention d'occupation précaire – Droit de chasse attribué à A. Lambert sur des parcelles, sises au lieu-dit « La Basse Gasniais » à Vitré, d'une superficie totale de 03ha 71a 84ca.
21.08.2019	2019_196	Convention d'occupation précaire – Droit de chasse attribué à M. J. Gallon sur des parcelles, sises au lieu-dit « Vallée de la Vilaine » à Vitré, d'une superficie totale de 18ha 75a 79ca.
26.09.2019	2019_197	Saison culturelle 2019-2020 – Contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle « Smashed » (programmé le 19.03.2020) conclu avec la société TEMAL PRODUCTION.
26.08.2019	2019_198	Saison culturelle 2019-2020 – Contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle « Kyan Khojandi » (programmé le 07.03.2020) conclu avec la société de production TS3.
26.08.2019	2019_199	Saison culturelle 2019-2020 – Contrat de cession de droit de représentation du spectacle « Suzane » (programmé le 07.02.2020) conclu avec la SARL W SPECTACLE.

27.08.2019	2019_200	Parcours Lumière – Inauguration phase 2 : Contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle « Chrysalide » (21.09.2019) conclu avec la compagnie Marie Briens danse Aérienne.
27.08.2019	2019_201	Parcours Lumière – Inauguration phase 2 : Contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle « Tous feux à l'Ouest » (21.09.2019) conclu avec la compagnie L'Hémisphère Ouest.
30.08.2019	2019_202	Annule et remplace la décision n°2019_194 du 21.08.2019 (erreur matérielle).
02.09.2019	2019_203	Marché pour une mission de contrôle technique pour la construction de vestiaires au gymnase La Champagne à Vitré attribué au groupe APAVE.
02.09.2019	2019_204	Mission pour une mission BET Fluide pour la construction de vestiaires au gymnase La Champagne à Vitré attribué à la société INOVEHA.
02.09.2019	2019_205	Saison culturelle 2019-2020 - Contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle "My Dead Bird" (programmé le 19.10.2019) conclu avec l'Association "Divine Triumph" .
02.09.2019	2019_206	Saison culturelle 2019-2020 - Contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle "Speakeasy" (programmé le 19.11.2019) conclu avec la société "Ki M'aime me suive".
03.09.2019	2019_207	Saison culturelle 2019-2020 - Contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle "Sous la neige" (programmé le 26.05.2020) conclu avec l'association "Compagnies Viracocha-Bestioles".
03.09.2019	2019_208	Saison culturelle 2019-2020 - Contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle "Les Ogres de Barback - Colère Rouge" (programmé le 01.02.2020) conclu avec l'association "Les Ogres".
03.09.2019	2019_209	Saison culturelle 2019-2020 - Contrat de cession du droit de représentation du spectacle "Pixel" (programmé le 19.01.2020) conclu avec le Centre chorégraphique national de Créteil et du Val de Marne.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de ce compte-rendu.

Les membres du Conseil municipal prennent acte.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DC_2019_194 : Désignation d'un représentant titulaire à la Commission de suivi de site du Centre de valorisation énergétique des déchets ménagers de Vitré - Abroge la délibération n°2019_104 du 29 avril 2019

Le Maire expose :

Considérant que Monsieur H. Utard siège déjà à la commission de suivi du CVEDM de Vitré en tant que représentant de la Région de Bretagne ;

Considérant la candidature de Madame M. Meyer ;

Il vous est proposé de désigner Madame Marie Meyer comme nouvelle déléguée titulaire de la Commission de suivi de site du Centre de valorisation énergétique des déchets ménagers de Vitré.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

DC_2019_195 : Action Cœur de ville - Action logement : signature d'une convention opérationnelle avec réserve d'enveloppe

Le Maire expose :

Considérant que le groupe Action Logement est signataire de la convention Action Coeur de Ville de Vitré et est, à ce titre, un partenaire privilégié de la Ville et de l'Agglomération ;

Considérant que le groupe Action Logement a déjà participé au financement d'une opération immobilière et est engagé sur plusieurs autres opérations en cours ;

Considérant que le groupe Action Logement propose à la Ville de Vitré et à Vitré Communauté de signer une convention opérationnelle avec réserve d'enveloppe, prévoyant le financement, sur la période 2019-2024, d'opérations emblématiques du programme « Action Coeur de Ville » ;

Considérant que les projets suivants ont été fléchés :

- 14 rue de la Mériaux
- 21-21 bis ruelle des Buttes d'amour
- 14-16 rue Poterie
- Forum de la Trémoille
- 13 rue de la Borderie

- La Barartière
- 21-25 rue Saint-Louis,

pour une enveloppe d'aide potentielle du groupe Action Logement, sous forme de subventions et de prêts au bénéfice des porteurs de projets, et sous conditions fixées par le groupe Action Logement, d'environ 7 millions d'euros ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver la convention opérationnelle à conclure entre la Ville de Vitré, Vitré Communauté et le groupe Action Logement, annexée à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

INTERCOMMUNALITÉ

DC_2019_196 : Avenant n°2 à la convention de service commun "Informatique"

Le Maire expose,

Considérant que le service commun Informatique a été mis en place par Vitré Communauté, au 1er octobre 2017, et que 21 communes, en plus de la Ville de Vitré, de son CCAS, du SMICTOM Sud-Est 35 et du Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré y ont adhéré ;

Considérant que 16 communes et 3 CCAS (portant des Ehpad, foyers logements, maisons de retraite...) ont rejoint le service commun Informatique au 1er janvier 2019 (objet de l'avenant n°1) ;

Considérant que la commune de la Guerche-de-Bretagne, qui doit faire face au départ de l'agent occupant le poste d'informaticien au sein de ses effectifs, souhaite rejoindre le service commun « Informatique » de Vitré Communauté ;

Considérant que l'avenant n°2, ci-annexé, a pour objet de redéfinir :

- les nouvelles modalités financières de partage de la charge de service commun,
- l'impact sur les agents composant ledit service commun : un nouvel agent titulaire doit être affecté au fonctionnement du service, impliquant un impact sur le montant global de la charge de service commun ;

Considérant que les modalités financières sont les suivantes :

- charge pour les membres déjà adhérents, sur une base équivalente à celle convenue dans la 1ère version du dispositif,
- charge pour La Guerche-de-Bretagne, nouvelle commune adhérente, à un même niveau de participation (coût/an/habitant) que les 37 communes déjà adhérentes (hors Vitré),
- Vitré Communauté prendra à sa charge le différentiel entre la charge de service commun liée à l'intégration d'un agent titulaire supplémentaire et la participation de la nouvelle commune adhérente ;

Considérant que la participation à ce service commun fera l'objet d'une réfaction annuelle sur l'attribution de compensation versée par Vitré Communauté aux communes ou de l'émission d'un titre de recettes aux autres établissements publics administratifs ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- de valider l'avenant n°2 à la convention de service commun Informatique conclue avec Vitré Communauté annexé à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à le signer.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

FINANCES

DC_2019_197 : Budget primitif 2019 - Budget principal - Décision modificative n°2

Le Maire expose :

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la décision modificative n°2 du Budget Principal, annexée à la délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

DC_2019_198 : BP 2019 - Budget principal - Décision modificative n°3

Le Maire expose :

Considérant qu'une décision modificative n°2 du Budget principal est inscrite à l'ordre du jour du Conseil municipal de ce même jour ;

Considérant que le recrutement d'un apprenti au service bâtiments est envisagé et que ce recrutement n'avait pas été prévu dans la construction du budget primitif 2019 ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la décision modificative n°3 du Budget principal selon les éléments exposés en annexe de la délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

DC_2019_199 : BP 2019 - ZAC du Parc - Décision modificative n°1

Le Maire expose :

Considérant la demande du trésorier de régulariser une écriture sur le budget annexe ZAC du Parc ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la décision modificative n°1 du Budget annexe ZAC du Parc, telle que présentée ci-dessous.

Dépenses			Recettes		
chapitre	article	crédit	chapitre	article	crédit
13	1341	30,34€	74	747	30,55€
13	1348	0,21€			
Total		30,55€	Total		30,55€

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

DC_2019_200 : Admission en non valeur de titres de restauration scolaire - Budget Principal

Le Maire expose :

Considérant le courrier, en date du 26 juillet 2019, par lequel Monsieur le Trésorier Principal de Vitré propose l'admission en non-valeur d'une série de titres émis en 2014 pour un montant total de 466,18 €, relatifs à des frais de restauration scolaire, garderies et études, la personne concernée ayant bénéficié d'un jugement d'effacement de dettes de la commission de surendettement.

Il est proposé au Conseil municipal d'admettre la somme de 466,18 € en non-valeur par l'émission d'un mandat au compte 6542 au budget principal de la Ville de Vitré.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

DC_2019_201 : Fixation de la redevance d'occupation du domaine public par Gaz Réseau Distribution France

Le Maire expose :

Considérant que le Conseil municipal doit fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public (RODP), due par GRDF, au titre de l'année 2019, et déterminée selon un calcul spécifique basé sur des chiffres transmis par le distributeur lui-même ;

Considérant le calcul de cette redevance, exposé ci-dessous :

- Au titre du décret 2007-606 (portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales) :

.Longueur de canalisation = 93 586 m

.Montant au mètre = 0,035 €

.Taux de revalorisation de la RODP tenant compte de l'évolution de l'indice ingénierie = 1,24

.Part fixe = 100 €

.Montant de la redevance 2019 = 4 161,63 €

- Au titre du décret 2015-334 (fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz) :

.Longueur de canalisation à prendre en compte = 1 502 m

.Montant au mètre fixé par le CGCT = 0,35 €

.Montant de la redevance 2019 = 525,70 €

Soit un total de 4 687,33 € pour l'année 2019

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'appliquer, pour l'année 2019, le montant de redevance calculé ci-dessus et d'émettre un titre de recettes d'un montant de 4 687,33 € à l'encontre de GRDF.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

DC_2019_202 : Garantie d'emprunt accordée à l'organisme NEOTOA pour la réhabilitation de 113 logements - Espace Debussy à Vitré

Le Maire expose :

Il vous est proposé de délibérer sur les conditions suivantes d'octroi de la garantie d'emprunt :

Article 1 : Le Conseil municipal accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt n° 95971 d'un montant total de 597 416,00 euros, souscrit par l'emprunteur, NEOTOA, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 95971 détaillées ci-dessus.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, en ce compris la durée de préfinancement, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Elle porte à hauteur de 100 % sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette décision.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

DC_2019_203 : Garantie d'emprunt accordée à l'organisme NEOTOA pour la construction de 9 logements - Rue du commandant Pétri à Vitré

Le Maire expose :

Il vous est proposé de délibérer sur les conditions suivantes d'octroi de la garantie d'emprunt :

Article 1 : Le Conseil municipal accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt n° 96829 d'un montant total de 1 092 805,00 euros, souscrit par l'Emprunteur, NEOTOA, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 96829 constitué de 4 lignes du prêt détaillées ci-dessus.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, en ce compris la durée de préfinancement, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Elle porte à hauteur de 100 % sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt constitué de 4 lignes à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette décision.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

DC_2019_204 : Garantie d'emprunt accordée à l'organisme SA HLM LES FOYERS pour la réhabilitation de 10 logements locatifs sociaux sis 2 rue Pasteur, 1 bis rue de Fougères, 1-3-5-5bis et 2-2 bis rue Honoré de Balzac à Vitré

Le Maire expose :

Il vous est proposé de délibérer sur les conditions suivantes d'octroi de la garantie d'emprunt :

Article 1 : Le Conseil municipal accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt n° 98521 d'un montant total de 229 000,00 euros, souscrit par l'Emprunteur, SA D'HLM LES FOYERS, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 98521 constitué de 2 lignes du prêt détaillées ci-dessus.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, en ce compris la durée de préfinancement, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Elle porte à hauteur de 100 % sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt constitué de 2 lignes du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette décision.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

DC_2019_205 : AIS 35 - Travaux de construction du Hameau Social : demande de réitération de la garantie d'emprunt suite au décalage des travaux et à une baisse des taux d'intérêts

Le Maire expose :

Considérant la délibération n°250 du 20 octobre 2016, par laquelle le conseil municipal accorde une garantie à hauteur de 50 % sur un emprunt de 1 200 000 €, au taux de 2,58 %, contracté par AIS 35 auprès du Crédit Coopératif, pour la réalisation d'hébergements et structures d'accueil rue du Val d'Izé ;

Considérant la délibération n°6 du 19 janvier 2017 par laquelle le conseil municipal, suite à la demande d'AIS 35, a modifié le taux de garantie à hauteur de 100 % ;

Considérant le courrier du Crédit Coopératif, en date du 10 avril 2019, précisant que le décalage de la construction des locaux de Vitré n'a pas permis de mobiliser les fonds durant la période de préfinancement de 24 mois (fin au 16 janvier 2019), conformément au contrat de prêt n° 17005180 signé en date du 6 mars 2017 ;

Considérant que les conditions de prêt, détaillées ci-dessous, ont été actualisées et font bénéficier AIS 35 d'une baisse du taux d'intérêt de 2,58 % à **2,10 %**, selon les détails suivants :

- Objet de l'emprunt : Construction d'un hameau social comprenant des hébergements et une structure d'accueil

- Organisme prêteur : Crédit Coopératif

- Montant du prêt : 1 200 000 €

- Montant de la garantie : 1 200 000 € soit 100 %

- Taux : **2,10 %** (anciennement 2,58%)

- Préfinancement : 2 ans maximum

- Durée de la phase d'amortissement : 30 ans maximum

- Date prévisionnelle de 1ère échéance : 01/02/2021

- Date prévisionnelle d'extinction : 01/01/2051

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur les nouvelles conditions d'octroi de cette garantie d'emprunt :

Article 1 : Le Conseil municipal accorde une réitération de garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 1 200 000 euros souscrit par l'Emprunteur, AIS 35, auprès du Crédit Coopératif, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats comme détaillé ci-dessus. La garantie accordée prend en compte la baisse du taux d'intérêt de 2,58 % à 2,10 % suite aux nouvelles conditions du prêt réactualisé.

Article 2 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Elle porte à hauteur de 100 % de la totalité de la somme contractuellement due par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Coopératif, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué, est autorisé à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette décision.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

DC_2019_206 : Participation aux frais de repas - Ecoles privées

Le Maire expose :

Considérant que la participation de la commune aux frais de repas des établissements scolaires privés n'a pas augmenté depuis 2012 ;

Considérant la volonté de permettre auxdits établissements de maintenir voire améliorer la qualité nutritive des repas (bio, local, ...) ;

Considérant la volonté de protéger le pouvoir d'achat des familles vitréennes ;

Considérant la volonté de poursuivre son soutien en direction des établissements scolaires ;

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la réévaluation de la participation de la ville aux frais de repas et ce à compter du 1er septembre 2019 comme suit :

	Maternelles		Elémentaires	
	Elève résidant à Vitré	Elève non résidant à Vitré	Elève résidant à Vitré	Elève non résidant à Vitré
Frais de repas (participation actuelle)	1.70 €	1.70 €	1.70 €	1.46 €

Frais de repas (participation à compter du 1er septembre 2019)	1.90 €	1.70 €	1.90 €	1.46 €
---	--------	--------	--------	--------

Soit une progression de 12% de la participation aux frais de repas pour les élèves vitréens correspondant à une enveloppe financière à nombre de repas équivalent de 18 500,00 €/an.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

DC_2019_207 : Versement d'une rémunération pour une photo parue dans Vitré journal

Le Maire expose :

Considérant que la photo parue dans le Vitré journal n°154 (juillet 2019), page 8, sur le Don Jigi Fest a été réalisée par Nina Pontida ;

Considérant l'accord trouvé entre les deux parties pour une rémunération à hauteur de 50€ au titre de l'utilisation par la ville de ladite photo ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser le versement d'une rémunération de 50 € au bénéfice de Madame Nina Pontida en considération de la photo utilisée par la ville.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

DC_2019_208 : Parcours lumières et numérique - Convention pour le versement d'une subvention de la Région Bretagne

Le Maire expose :

Considérant que la Région Bretagne a accordé l'attribution d'une subvention de 100 000 € à la Ville de Vitré, au titre du contrat partenariat Europe-Région-Pays de Vitré Porte de Bretagne, pour la réalisation du parcours lumières « Vitré Lumières : l'héritage en partage » ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, de signer la convention d'attribution de subvention.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

DC_2019_209 : Saison culturelle 2019/2020 - Tarifs du festival "Danse Danse Danse"

Le Maire expose :

Considérant que du 14 au 17 novembre 2019 la Ville de Vitré organise le festival « Danse Danse Danse », en collaboration avec la Ville d'Argentré-du-Plessis ;

Considérant que dans le cadre de ce festival le Centre culturel Jacques Duhamel accueille un atelier de danse de cabaret, à destination du tout public âgé de plus de 14 ans, le dimanche 17 novembre 2019 de 9h30 à 12h30 ;

Considérant que la participation à cet atelier se fait sur inscription auprès de la billetterie du Centre culturel Jacques Duhamel ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le tarif unique de 10,00€ pour la participation à l'atelier de danse de cabaret organisé à l'occasion du festival « Danse Danse Danse ».

Madame MC Duchesne ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

DC_2019_210 : Convention pour le financement d'un poste d'animateur du commerce entre Vitré Atout et la Ville de Vitré

Le Maire expose :

Considérant l'emploi d'un poste d'animateur du commerce par l'association Vitré Atout, afin de mettre en œuvre un programme d'animations du commerce du centre ville de Vitré permettant d'en développer son attractivité ;

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention annuelle pour le financement d'un poste d'animateur du commerce en vue de la promotion du cœur de ville de Vitré, par l'association Vitré Atout, telle qu'annexée à la délibération.

Monsieur P. Méhaignerie ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants (3 abstentions).

DC_2019_211 : Convention pour le financement d'un programme d'animations du commerce entre Vitré Atout et la Ville de Vitré

Le Maire expose :

Considérant le projet de l'association Vitré Atout de mettre en œuvre un programme d'animations du commerce du centre ville de Vitré permettant d'en développer son attractivité ;

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention annuelle pour le financement d'un programme d'animations du commerce du coeur de ville de Vitré, par l'association Vitré Atout, telle qu'annexée à la délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à la majorité des votants.

DC_2019_212 : Attribution de subventions et signature des conventions avec les associations Aurore Vitré Basket Bretagne et AS Vitré Football au titre du "Sport de haut niveau"

Le Maire expose :

Considérant que depuis 2001, la ville réserve dans son budget une enveloppe intitulée « Sport haut niveau », destinée aux clubs classés en sports collectifs ;

Considérant que, pour le budget 2019, une provision de 129 300 € a été inscrite au budget ;

Considérant que, suite aux classements des championnats de la saison 2018-2019, en basket, d'une part, et en football, d'autre part, la commission des Sports, réunie en date du 7 mai 2019, propose l'attribution des subventions listées ci-après, suivant les critères établis :

- Aurore de Vitré Basket Bretagne (3^{ème} division – N1 M) : 86 200 €

- AS Vitré Football (4^{ème} division – N2) : 43 100 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les conventions de subventionnements entre la ville de Vitré et les associations Aurore Vitré Basket et AS Vitré Football pour l'année 2019, jointes en annexe de la présente ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à les signer ;

- de valider la répartition des subventions au titre du « Sport de haut niveau » telle qu'indiquée ci-dessus ;

- de verser un premier acompte de 50 % en date du 1^{er} octobre 2019 et le solde au 1^{er} janvier 2020.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

URBANISME

DC_2019_213 : Construction d'une unité de dialyse - Convention de projet urbain partenarial (PUP) - Ville de Vitré/Fondation AUB Santé

Le Maire expose :

Considérant que la Fondation AUB Santé, Fondation reconnue d'utilité publique par décret du 21/04/2017, envisage de construire une unité de dialyse sur les parcelles cadastrées section AZ 37, AZ 38, AZ 41 et AZ 254, propriétés du Centre Hospitalier de Vitré, sises route de Rennes à Vitré ;

Considérant que le projet de construction est envisagé sur un réseau d'eaux usées existant,

Considérant que pour mener ce projet à terme sur cet emplacement, il convient de dévier le réseau d'eaux usées afin de permettre cette construction ;

Considérant que le coût de réalisation de ce dévoiement s'élève à 166 400,00 € nets ;

Considérant qu'un projet de convention de projet urbain partenarial (PUP) a été proposé à la Fondation AUB Santé afin de financer 48,077 % du coût total des travaux de dévoiement des équipements publics d'eaux usées, soit un montant de 80 000,00 € nets ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver les conditions de la convention de PUP telle qu'annexée à la délibération ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de projet urbain partenarial à intervenir entre la Ville de Vitré et la Fondation AUB Santé, ou toute autre personne physique ou morale qu'il lui plaira de se substituer.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

DC_2019_214 : Parc d'activités de la Briqueterie 4 - Convention de projet urbain partenarial (PUP) Ville de Vitré / Vitré Communauté

Le Maire expose :

Considérant que la Communauté d'agglomération Vitré Communauté a déposé une demande de permis d'aménager une zone d'activités, à Vitré, appelée « Parc d'activités de la Briqueterie 4 » ;

Considérant que cette opération, d'une superficie totale de 79 364 m², est prévue sur les parcelles DH n°4, 71, 72, 76, 249, 251p et sur une emprise de l'allée J. Cugnot, qui sont toutes situées dans le périmètre d'un Projet Urbain Partenarial (PUP), destiné au financement d'équipements et d'aménagements réalisés dans le secteur des Boufforts ;

Considérant que le coût prévisionnel total des investissements se répartit ainsi :

- réseau d'eaux usées : 665 132,46 € nets,

- voirie de desserte : 291 115,22 € nets,
soit un coût total de 956 247,68 € nets ;

Considérant que les travaux étant à ce jour réalisés, le coût des investissements est devenu définitif ;

Considérant qu'un projet de convention de PUP a été proposé à Vitré Communauté afin de financer une fraction du coût total des équipements publics fixée à :

- 35,04 % du coût total de l'équipement d'eaux usées, soit 228 889,06 € nets,

- 43,17 % du coût total de l'équipement de voirie et ses réseaux, soit 125 665,50 € nets,

le montant total de la participation à la charge de Vitré Communauté s'élève donc à 354 554,56 € nets ;

Il vous est proposé :

- d'approuver les conditions de la convention de PUP entre la Ville de Vitré et Vitré Communauté annexée à la délibération ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

DC_2019_215 : Lotissement Bel Air - Convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) Ville de Vitré/Monsieur et Madame TOURNEUX

Le Maire de Vitré,

Considérant que les crédits affectés au projet urbain partenarial apparaissent dans le budget général et ne peuvent pas être assujettis au régime de TVA ;

Considérant que la convention de projet urbain partenarial intervenue entre la Ville de Vitré et Monsieur et Madame TOURNEUX, les 11 et 16 juillet 2019, mentionne une participation en montants hors taxes ;

Considérant qu'il convient de signer une nouvelle convention de projet urbain partenarial mentionnant une participation avec les montants nets suivants :

- 2,74 % du coût total des équipements d'eaux usées, soit un montant de 17 892,83 € nets,

- 3,95 % du coût total des équipements de voirie et de réseaux, soit un montant de 40 609,71 € nets,

représentant un montant total de participation 58 502,54 € nets à la charge de Monsieur et Madame TOURNEUX dans le cadre de la réalisation de leur opération d'habitat à intervenir sur la parcelle cadastrée DH n°182, située au lieu-dit «Les Boufforts », les autres modalités restent inchangées.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'abroger la délibération n°2018_309 du 13 décembre 2018,

- d'abroger la convention de PUP conclue avec Monsieur et Madame Tourneux les 11 et 16 juillet 2019,

- d'approuver les conditions de la nouvelle convention de PUP, annexée à la délibération,

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention de projet urbain partenarial à intervenir entre la Ville de Vitré et Monsieur et Madame TOURNEUX, ou toute autre personne physique ou morale qu'il leur plaira de se substituer.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

DC_2019_216 : Convention ADS Vitré Communauté / Ville de Vitré - Modification du tarif de l'instruction des autorisations du droit des sols

Le Maire expose :

Considérant que les collectivités ont l'obligation légale de préparer la dématérialisation globale de la chaîne de l'instruction ;

Considérant que l'article 9 de la convention de service commun prévoit que l'ajustement du coût du service par équivalent permis de construire (EPC) fera l'objet d'une modification de la convention à valider par les parties ;

Considérant le bilan d'activité établissant un coût d'équilibre du service, pour l'année 2018, à 185€ par équivalent PC ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la modification de l'article 9 de la convention ADS afin d'arrêter le coût unitaire de l'équivalent PC à la somme de 185,00 €, pour l'exercice 2018 et pour l'exercice prévisionnel 2019 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi modifiée.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

DC_2019_217 : Aliénation de foncier au profit de la SA HLM Les Foyers et attribution d'une subvention d'aide au logement social

Le Maire expose :

Considérant que par erreur, il a été indiqué dans cette dernière délibération que ladite subvention serait supportée par le budget de la ZAC de la Roncinière et non par le budget général ;

Considérant que cette délibération prévoyait aussi le reversement par la ville de Vitré, à la SA HLM Les Foyers, d'une aide versée par Vitré Communauté, dans le cadre de son soutien à la charge foncière des

programmes locatifs sociaux ;

Il est par conséquent proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver le versement de la subvention de 160 000,00 € au profit de la SA HLM Les Foyers, supportée par le budget général ;
- d'approuver le reversement par la Ville, à la SA HLM Les Foyers, de la subvention perçue de Vitré-Communauté dans le cadre de l'opération décrite ci-dessus.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

AFFAIRES FONCIÈRES

DC_2019_218 : Acquisition de la Maison de l'Île située "13, rue Poterie" - Vente BRACQ / VILLE DE VITRE

Le Maire expose :

Considérant que, par courrier en date du 26 novembre 2018, l'étude OUAIRY BUIIN DE GIGOU, pour le compte des Consorts BRACQ, a proposé à la Ville de Vitré d'acquérir la propriété sise « 13, rue Poterie » (parcelle AB 158), dite Maison de l'Île, au prix de 110 000,00 € auxquels s'ajoutent les frais notariés à la charge de l'acquéreur ;

Considérant que l'immeuble comprend un local commercial au rez-de-chaussée de 20,50m² et un appartement de type T3 duplex de 52 m² ;

Considérant qu'au regard de ce prix de vente, l'avis du Domaine sur la valeur vénale du bien n'a pas à être sollicité ;

Considérant que la cellule commerciale fait l'objet d'un bail commercial avec Madame Christèle SADONES signé le 11 mars 2013 ;

Considérant que le logement fait l'objet d'un contrat de location avec Monsieur Stéphane MOUTIER signé le 15 octobre 2009 ;

Considérant que la Maison de l'Île est un bien atypique et caractéristique du cœur de ville de Vitré qui peut contribuer à la redynamisation du centre-ville et qui participe pleinement à l'image de la Ville ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition par la Ville de Vitré de la Maison de l'Île aux conditions et au prix susmentionnés ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte relatif à cette affaire, et notamment l'acte authentique à intervenir auprès de Maître OUAIRY.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à la majorité des votants (Abstentions de Mmes MC Duchesne, C. Tropée, C. Mouchotte, A. Dias de Souza et M. Y. Lecompte ; votes contre de M. J. Coignard et Mme M. Meyer).

DC_2019_219 : Aménagement de la Voie Communale n°12 - Acquisition foncière - Ville de Vitré / PORTAIS-CHAUVEL

Le Maire expose :

Considérant que la Ville de Vitré envisage de réaliser des travaux de requalification et de sécurisation de la voie communale n°12 (VC 12), située au Sud du territoire de Vitré et qui relie la route d'Argentré (RD 88) à la route des Eaux ;

Considérant que ce projet nécessite environ 2 hectares de foncier agricole que la Ville de Vitré envisage de maîtriser par voie d'acquisition amiables ou d'échanges fonciers ;

Considérant que Madame Marie-Josèphe CHAUVEL, née PORTAIS, et Monsieur Jean-Yves PORTAIS, sont propriétaires de la parcelle CW 15, située au lieu-dit « Le Petit Commun des Landes » à Vitré et aux abords de la VC 12, d'une superficie totale de 31 990 m² ;

Considérant que, par courrier en date du 31 octobre 2018, la Ville de Vitré a proposé d'acquérir une emprise foncière d'environ 797 m² provenant de la parcelle CW 15 au montant de 1,50€/m², indemnités comprises, auxquels s'ajouteront les frais de procédures (géomètre, notaire,...) à la charge de l'acquéreur ;

Considérant que, les 28 février et 6 mars 2019, Monsieur PORTAIS puis Madame CHAUVEL ont fait part de leur accord pour céder à la Ville de Vitré la parcelle CW 15p au montant proposé ;

Considérant que la Ville de Vitré s'est engagée à indemniser l'exploitant de ladite parcelle, le GAEC de la Chupelière représenté par Monsieur Franck POTTIER, à hauteur de 1,50€/m² et à prendre en charge le déplacement de clôtures et la création éventuelle d'une haie bocagère ;

Considérant qu'au regard du prix d'acquisition par la Ville de Vitré, l'avis du Domaine sur la valeur vénale du bien n'a pas à être sollicité ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition par la Ville de Vitré de la parcelle CW 15p aux conditions et aux prix susmentionnés ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte relatif à cette affaire, et notamment l'acte authentique à intervenir auprès de Maître BODIN, notaire à Vitré.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des

votants.

DC_2019_220 : ZAC de La Roncinère - Demande de revente anticipée du lot 4.3

Le Maire expose :

Considérant que, le 19 décembre 2016, la Ville de Vitré a vendu à Madame Rozenn GOGDET un terrain à bâtir situé dans la ZAC de La Roncinère (Lot 4.3 – 28, chemin des Perrines) ;

Considérant que, par courrier en date du 24 juillet 2019 et conformément à l'article 12 du CCCT de la ZAC de La Roncinère, Madame GOGDET a demandé l'autorisation de revendre sa propriété avant la fin du délai de cinq ans ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser la revente anticipée du lot 4.3 par Madame GOGDET.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

DC_2019_221 : ZAC de La Roncinère - Demande de revente anticipée du lot 1.56

Le Maire expose :

Considérant que, le 23 novembre 2015, la Ville de Vitré a vendu à Madame VIGOUROUX et Monsieur DEMEZET un terrain à bâtir situé dans la ZAC de La Roncinère (Lot 1.56 – 1, rue Henri Grouès) ;

Considérant que, par courrier en date du 6 juin 2019 et conformément à l'article 12 du CCCT de la ZAC de La Roncinère, Madame VIGOUROUX et Monsieur DEMEZET demandent l'autorisation de revendre leur propriété avant la fin du délai de cinq ans ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser la revente anticipée du lot 1.56 par Madame VIGOUROUX et Monsieur DEMEZET.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

DC_2019_222 : Forum de La Trémoille - Accord de la Ville de Vitré pour la vente BACH / SCI STAR (Le Dragon)

Le Maire expose :

Considérant qu'un acte de vente doit intervenir entre la SCI STAR et Monsieur BACH concernant une cellule commerciale (lot 28) située dans le forum de La Trémoille ;

Considérant que, bien que la ZAC de la Trémoille soit supprimée, les règles du cahier des charges de la ZAC continuent de s'appliquer ;

Considérant que l'article 5 du cahier des charges annexé aux titres de propriété prévoit : « Plusieurs locaux ne peuvent être loués ou vendus à une même personne qu'avec l'agrément de la Ville de Vitré, sauf s'il s'agit d'employeur investissant leur contribution de 1 % sur les salaires. Les actes de vente ou de location qui seraient consentis par le constructeur en méconnaissance des dispositions du présent article seraient nuls et de nul effet en application de la règlement en vigueur » ;

Considérant que cette cellule ne fait pas partie de celles que l'Etablissement Public Foncier de Bretagne a pour mission d'acquérir, pour le compte de la Ville de Vitré, en vue d'y permettre la réalisation d'une opération de renouvellement urbain ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser la vente décrite ci-dessus entre la SCI STAR et Monsieur BACH.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

DC_2019_223 : ZAC des Ormeaux (Tranche 1 - Îlot C) - Dénomination de voies (Tranche 1 - Îlot C)

Le Maire expose :

Considérant qu'à l'occasion de l'aménagement de l'îlot C de la tranche 1 de la ZAC des Ormeaux, deux nouvelles voies sont créées et qu'il convient de les dénommer ;

Considérant que la Commission Urbanisme, Habitat et Foncier propose les dénominations suivantes :

Rue Neil Armstrong

(1930-2012)

Premier Homme à avoir posé le pied sur la Lune

Rue Youri Gagarine

(1934-1968)

Premier Homme à avoir effectué un vol dans l'espace

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver ces propositions.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

DC_2019_224 : ZAC des Artisans - 7, rue des Artisans (AK 152) - Convention de servitude Ville de Vitré / ENEDIS

Le Maire expose :

Considérant que la société NEOTOA a obtenu, le 22 janvier 2018, un permis de construire une résidence accueil de 15 logements sur la parcelle AK 152p, située « 7, rue des Artisans » à Vitré ;

Considérant que cette opération nécessite des travaux d'amélioration de la qualité de desserte et du réseau électrique ;

Considérant que la société ENEDIS demande à la Ville de lui consentir sur la parcelle AK 152p, les droits suivants :

- Établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale de 37 mètres ainsi que ses accessoires ;
- Établir si besoin des bornes de repérage ;
- Poser sur socle un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoire(s) ;
- Prendre toute mesure afin d'éviter que des plantations, branches ou arbres ne gênent ces ouvrages ;
- Utiliser ces ouvrages et réaliser les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

Considérant que, pour ce faire, il est proposé à la Ville de Vitré de conclure une convention de servitude, à titre gratuit, au profit de la société ENEDIS ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver les conditions de la convention de servitude annexée à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute autre pièce relative à cette affaire et notamment l'acte authentique.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

DC_2019_225 : Aménagement d'espaces verts en terrains à bâtir : parcelles BN 119p et 151p (secteur de Villaudin)

Le Maire expose :

Considérant que, dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU arrêté le 20 juin 2019, la Ville de Vitré a pour objectif de poursuivre sa politique d'aménagement du territoire visant à répondre aux besoins de sa population (habitat, équipements, activités,...), tout en réduisant le rythme de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers ;

Considérant qu'il appartient à la Ville de Vitré d'engager dès à présent une politique de densification acceptable et soutenable en repérant les espaces situés au sein de l'agglomération pouvant être urbanisés et en préservant des espaces de respiration ;

Considérant que la Ville de Vitré dispose de deux espaces verts pouvant faire l'objet d'un aménagement de qualité : les parcelles BN 119p et 151p, d'une superficie d'environ 1 500 m², situées sur le secteur de Villaudin, avec un accès depuis la rue des Maraîchers, qui accueilleraient 4 terrains à bâtir environ.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de valider l'accord de principe permettant d'engager une procédure d'aménagement des parcelles BN 119p et 151p en vue de proposer environ 4 terrains pour bâtir des maisons individuelles.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants (2 abstentions de Mme M. Meyer et M. Y. Lecompte).

DC_2019_226 : Aménagement d'espaces verts en terrains à bâtir : parcelle AI 298p (secteur de La Hodeyère)

Le Maire expose :

Considérant que, dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU arrêté le 20 juin 2019, la Ville de Vitré a pour objectif de poursuivre sa politique d'aménagement du territoire visant à répondre aux besoins de sa population (habitat, équipements, activités,...), tout en réduisant le rythme de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers ;

Considérant qu'il appartient à la Ville de Vitré d'engager dès à présent une politique de densification acceptable et soutenable en repérant les espaces situés au sein de l'agglomération pouvant être urbanisés et en préservant des espaces de respiration ;

Considérant que la Ville de Vitré dispose d'un espace vert pouvant faire l'objet d'un aménagement de qualité : la parcelle AI 298p d'une superficie d'environ 5 500 m², située derrière l'école de La Hodeyère, avec un accès depuis l'allée de Villemarquée au Nord, qui accueilleraient entre 6 et 10 terrains à bâtir.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de valider l'accord de principe permettant d'engager une procédure d'aménagement de la parcelle AI 298p, en vue de proposer 6 à 10 terrains pour bâtir des maisons individuelles.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants (8 abstentions de Mmes MC Duchesne, D. Mathieu, C. Tropée, V. Guermont et M. JY Besnard, de Mme M. Meyer, J. Coignard et Y. Lecompte).

SERVICES TECHNIQUES

DC_2019_227 : Sollicitation du label Cap Cit'ergie engageant la Ville de Vitré dans la stratégie Climat Air Energie portée par Vitré Communauté

Le Maire expose :

Considérant que Vitré Communauté a mené un premier Plan Climat Energie Territorial (PCET) 2013-2017, programme stratégique en faveur de la maîtrise de l'énergie, du développement des énergies renouvelables et de la lutte contre le réchauffement climatique ;

Considérant la révision du Plan Climat Air Energie Territorial engagée déclinée par les objectifs suivants :

- réduction de 13 % des consommations d'énergie d'ici 2026 (20 % en 2030) - dont -18 % pour les transports et -10 % pour l'habitat,
- couverture de 23 % des besoins de consommations d'énergie d'ici 2026 (31% en 2030) par des énergies renouvelables et de récupération,
- réduction de 16 % des émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici 2026 (24 % en 2030) pour viser la neutralité carbone en 2050,
- réduction des émissions de polluants atmosphériques émis par le territoire (de 25 % pour les Nox d'ici 2026 et 20 % pour les poussières (PM2,5 et PM10) ;

Considérant que l'atteinte de ces objectifs suppose que Vitré Communauté et la Ville de Vitré renforcent leurs engagements existants en prenant systématiquement en compte la transition énergétique dans les décisions à venir et en animant et coordonnant cette démarche sur le territoire ;

Considérant le label Cit'ergie, porté par l'ADEME, outil opérationnel qui facilite la mise en œuvre d'une politique climat-air-énergie performante ;

Considérant que le label est attribué en fonction du niveau de performance de la collectivité dans les domaines suivant :

- planification territoriale,
- patrimoine de la collectivité,
- approvisionnement énergie, eau et assainissement,
- mobilité,
- organisation interne,
- coopération et la communication ;

Considérant le plan d'actions opérationnel pour les quatres prochaines années, annexé à la délibération ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter le label CAP Cit'ergie et à déposer un dossier commun Ville de Vitré/Vitré Communauté auprès de la Commission Nationale du Label ;
- d'approuver le projet de plan d'action Climat-Air-Energie (ou plan d'actions Cit'ergie) et de s'inscrire dans la stratégie Climat-Air-Energie et les objectifs associés portés par Vitré Communauté.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

DC_2019_228 : Lancement des études et travaux pour la requalification et les effacements de réseaux de la partie en impasse de la rue de Verdun

Le Maire expose :

Considérant qu'après la construction du programme immobilier Launay, il est proposé, afin d'améliorer les conditions de sécurité, de confort et d'accessibilité, d'aménager, de requalifier et d'effacer les réseaux aériens de la partie en impasse de la Rue de Verdun ;

Considérant que le projet prévoit des trottoirs confortables afin d'acheminer les élèves de l'école Sainte Marie, une voie reconfigurée pour une circulation apaisée comprenant du stationnement et des effacements de réseaux pour un cadre de vie amélioré ;

Considérant que le projet a fait l'objet d'une présentation et d'une approbation auprès des riverains ;

Considérant que le Syndicat Départementale d'Energie 35 (SDE 35) prend totalement en charge :

- les études relatives à l'effacement des réseaux aériens,
- 40 % des travaux électriques (estimés à 22 500 €),
- 10% des travaux d'éclairage public (estimé à 15 750 €),

Considérant que le SDE 35 ne prendra pas en charge les travaux d'infrastructures de télécommunications (estimé 8 160 €) ;

il est proposé au Conseil Municipal:

- de solliciter le SDE 35 pour l'engagement des études techniques et des travaux relatifs à l'effacement des réseaux ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à ce projet.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

DC_2019_229 : Propriété des installations de communications électroniques

Le Maire expose :

Considérant que cet accord cadre a été signé par l'AMF 35, Orange, Rennes Métropole et le SDE 35 ;

Considérant que les futures opérations d'effacement de réseaux entreront désormais dans ce cadre ;

Considérant qu'il nous est demandé de choisir le régime final de propriété des ouvrages (fourreaux, chambre) :

- soit en gardant la propriété (option A)
- soit en laissant la propriété à Orange (Option B)

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- de garder la propriété des réseaux de communications électroniques (option A)
- d'inscrire les budgets nécessaires à la maintenance préventive et curative des infrastructures de communications électroniques.
- d'instaurer un droit d'usage auprès des opérateurs de réseaux de communication (location des fourreaux).
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents et conventions afférents à la propriété des installations de communications électroniques.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

DC_2019_230 : Convention de partenariat avec Gaz Réseau Distribution de France en matière de travaux, sécurité et coordination à proximité des ouvrages gaz

Le Maire expose :

Considérant que la sécurité des personnes et des biens constitue une préoccupation majeure dans la conduite des chantiers publics ;

Considérant l'ambition partagée de GRDF et de la Ville de garantir cette sécurité durant les travaux de réseaux et de voirie ;

Considérant l'intérêt d'un partenariat permettant de mettre en œuvre un ensemble d'engagements réciproques, afin de réduire les dommages aux ouvrages et notamment de distribution de gaz naturel sur le territoire de la Ville ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec GRDF relative aux travaux, sécurité et coordination à proximité des réseaux de gaz.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

EDUCATION

DC_2019_231 : Convention entre la Ligue de l'Enseignement d'Ille-et-Vilaine, l'UDAF 35 et le Ville de Vitré pour la mise en œuvre du programme "Lire et faire lire 35"

Le Maire expose,

Considérant que la Ville de Vitré souhaite promouvoir au sein de ses écoles, et notamment dans le cadre périscolaire, l'accès à la culture pour tous ;

Considérant que la Ville de Vitré souhaite développer les partenariats associatifs sur les temps périscolaires ;

Considérant qu'une bénévole vitrénienne du programme « Lire et faire lire 35 » a formulé la volonté de venir lire des livres aux enfants scolarisés au sein des établissements scolaires primaires vitréens sur les temps périscolaires ;

Considérant que le programme « Lire et faire lire 35 » est mis en œuvre par la Ligue de l'Enseignement, Fédération Ille-et-Vilaine, et l'Union Départementale des Associations Familiales d'Ille-et-Vilaine (UDAF35), respectivement représentées par M. T. Gachet et M. G. Morel ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal

- d'approuver la convention de mise en œuvre du programme « Lire et faire lire 35 » dans les établissements scolaires primaires vitréens, aux conditions fixées dans le document ci-annexé,
- d'approuver les avenants à ladite convention, relatifs aux lecteurs bénévoles intervenant dans les écoles,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention pour une durée d'un an, tacitement reconductible chaque année, ainsi que ses avenants.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

SPORT

DC_2019_232 : Versement d'une subvention à l'Echiquier Vitréen pour le déplacement d'athlètes aux championnats de France à Hyères

Le Maire expose :

Considérant que 3 athlètes de l'association l'Echiquier Vitréen se sont qualifiés pour les championnats de France qui se sont déroulés à Hyères du 14 au 21 avril 2019 ;

Considérant que dans le cadre de l'accompagnement des sportifs Vitréens, la Ville de Vitré accorde une aide financière exceptionnelle de 100 € par athlète ;

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une aide financière exceptionnelle de 300 € à l'association l'Echiquier Vitréen afin de couvrir une partie des frais de déplacements demandés aux athlètes.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

DC_2019_233 : Versement d'une subvention au Club Vitréen de Natation pour le déplacement d'athlètes aux championnats du monde des Maîtres.

Le Maire expose :

Considérant que 2 athlètes de l'association Club Vitréen de Natation se sont qualifiés pour les championnats du Monde des Maîtres qui se dérouleront du 3 au 18 août à Gwangju en Corée du Sud ;

Considérant que dans le cadre de l'accompagnement des sportifs Vitréens, la Ville de Vitré accorde une aide financière exceptionnelle de 100 € par athlète ;

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une aide financière exceptionnelle de 200 € à l'association Club Vitréen de Natation afin de couvrir une partie des frais de déplacements engagés par les athlètes.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

DC_2019_234 : Versement d'une subvention au Dojo Vitréen pour le déplacement d'athlètes aux championnats de France à Ceyrat

Le Maire expose :

Considérant que 6 athlètes de l'association le Dojo Vitréen se sont qualifiés pour les championnats de France qui se sont déroulés à Ceyrat les 1^{er} et 2 juin 2019 ;

Considérant que dans le cadre de l'accompagnement des sportifs Vitréens, la Ville de Vitré accorde une aide financière exceptionnelle de 100 € par athlète ;

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une aide financière exceptionnelle de 600 € à l'association Dojo Vitréen afin de couvrir une partie des frais de déplacements engagés par les athlètes.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

CULTURE

DC_2019_235 : Saison artistique 2019-2020 - Concert du spectacle "Ensemble Kouban" à l'église Notre-Dame

Le Maire expose :

Considérant la programmation 2019-2020 du Centre culturel Jacques Duhamel et plus particulièrement du concert « Ensemble Kouban » prévu le dimanche 27 octobre 2019 ;

Considérant que ce concert sera diffusé à l'église Notre-Dame de Vitré ;

Considérant que la paroisse Saint-Martin est l'affectataire de l'église Notre-Dame et qu'une demande d'autorisation de concert est donc nécessaire ;

Considérant que la Ville de Vitré étant propriétaire des lieux, l'occupation est entendue comme gratuite ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la demande d'autorisation de concert telle qu'annexée.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

DC_2019_236 : Parcours lumière - Inauguration Phase 2 - Convention entre la Ville et la Librairie Vitréenne

Le Maire expose :

Considérant que l'inauguration de la phase 2 du parcours lumières est prévue le samedi 21 septembre 2019 ;

Considérant que la thématique du parcours lumière est relative à l'ouverture sur le monde ;

Considérant que Roger Faligot est l'auteur de l'ouvrage « les tribulations d'un Breton en Chine » ;

Considérant que cet auteur donne une conférence, le 20 septembre 2019, sur Pierre Malherbe au Centre Culturel Jacques Duhamel ;

Considérant qu'à l'issue de cette conférence, une dédicace et une vente de son ouvrage sont organisées par la Librairie Vitréenne au Centre culturel ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à

signer la convention telle qu'annexée.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

DC_2019_237 : Convention annuelle d'adhésion à l'association Le Grand Soufflet

Le Maire expose :

Considérant que la Ville de Vitré s'engage, depuis 24 ans, aux côtés de l'association GRAND SOUFFLET qui co-organise, chaque année, au mois d'octobre, le Festival Le Grand Soufflet consacré à l'accordéon, en collaboration avec de nombreux lieux de programmation dont le Centre culturel Jacques Duhamel.

Considérant que l'adhésion à cette association, d'un montant de 450,00€ (tarif co-organisateur), permet de bénéficier de nombreux avantages dont :

- une large communication,
- l'opportunité d'apparaître au sein d'un événement bien identifié au niveau régional,
- un accompagnement personnalisé dans l'organisation des événements Grand Soufflet.

Considérant que la Commission des Affaires culturelles, réunie le 13 mars 2019, a émis un avis favorable à la programmation de la saison artistique 2019-2020 ;

Considérant que le spectacle « La piste à dansoïre », présenté dans le cadre de la 24ème édition du festival départemental le Grand Soufflet, aura lieu le samedi 12 octobre 2019 au Centre culturel Jacques Duhamel ;

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'adhésion à l'association GRAND SOUFFLET, telle qu'annexée à la présente délibération, et d'autoriser le versement de l'adhésion annuelle d'un montant de 450,00 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

DC_2019_238 : Convention de partenariat avec l'établissement Spectacle Vivant en Bretagne pour les spectacles "Barbe à Rats" et "Happy Manif"

Le Maire expose :

Considérant que Spectacle Vivant en Bretagne (SVB) est un établissement public de coopération culturelle, fondée par la Région Bretagne et l'Etat-Ministère de la Culture/Direction régionale des affaires culturelles ;

Considérant que le coeur de mission de SVB est la diffusion, prioritairement en France et à l'étranger, des équipes artistiques professionnelles implantées en Bretagne ;

Considérant que la commission d'attribution de SVB a donné un avis favorable pour le versement d'une participation financière pour les spectacles suivants :

- « Barbe à Rats » diffusé le 19 octobre 2019 qui bénéficiera d'une participation financière d'un montant de 875€ ;

- « Happy Manif » diffusé le 22 octobre 2019 qui bénéficiera d'une participation financière d'un montant de 354€,

Considérant que ces participations financières seront destinées à financer les dépenses liées aux spectacles précités ;

Considérant qu'une convention de partenariat, par spectacle, est nécessaire ;

Il vous est proposé :

- d'approuver les conventions de partenariat à intervenir avec Spectacle Vivant en Bretagne, telles que jointes ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à les signer ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à verser les participations financières ;

Ces participations financières seront affectées en crédit sur le budget du centre culturel (30 04/J2/J203).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

DC_2019_239 : Saison culturelle 2019-2020 - Contrat d'accueil en résidence et de co-production du spectacle "Soon" conclu la Compagnie Le Vent des Forges

Le Maire expose :

Considérant que dans le cadre de sa programmation culturelle 2019-2020, le Centre culturel Jacques Duhamel de Vitré accueillera en résidence, au cours de sa saison, la Compagnie le Vent des Forges pour la création de son spectacle « Soon » qui sera diffusé, du 4 au 15 mai 2020, pour 24 séances scolaires et 1 tout public ;

Considérant la proposition de la Compagnie Vent des Forges pour l'accueil en résidence et la coproduction du spectacle « Soon » ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver la proposition de la Compagnie Vent des Forges pour l'accueil en résidence dans les termes précisés dans le contrat de coproduction ci-annexé et dont le montant est fixé à 3 500€ T.T.C. ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des

votants.

DC_2019_240 : Adhésion à l'Orchestre Symphonique de Bretagne (OSB)

Le Maire expose :

Considérant que depuis plus de vingt ans, l'Orchestre Symphonique de Bretagne (OSB) est présent dans notre région et propose des concerts symphoniques dans les grands lieux de diffusion comme dans les plus petites communes ;

Considérant que le centre culturel Jacques Duhamel souhaite renforcer sa collaboration avec l'Orchestre Symphonique de Bretagne ;

Considérant que dans le cadre du cycle « Ponant », dédié à la mer et à ses récits, musiciens, comédiens et bruiteurs de l'OSB interpréteront, en 2020, un spectacle musical et littéraire adapté du roman de Jules Verne, 20 000 lieues sous les mers ;

Considérant que dans le cadre de la collaboration susmentionnée, l'Orchestre Symphonique de Bretagne interprétera le spectacle « 20 000 lieues sous les mers », au Centre culturel Jacques Duhamel, le 28 avril 2020 ;

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion de la ville de Vitré à l'Orchestre Symphonique de Bretagne moyennant le versement d'une somme annuelle de 500,00 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

DC_2019_241 : Reversement de recettes de billetterie à l'Orchestre de Bretagne dans le cadre de la programmation artistique 2019-2020 du Centre culturel Jacques Duhamel

Le Maire expose :

Considérant la programmation 2019/2020 du Centre culturel Jacques Duhamel ;

Considérant que pour diminuer le coût d'achat de spectacles, il est proposé d'établir un contrat de co-réalisation de spectacles ;

Considérant que cette co-réalisation permet de bénéficier d'une programmation de diffusion de musique classique ;

Considérant que la recette de billetterie sera intégralement reversée à l'Orchestre Symphonique de Bretagne ;

Considérant que le spectacle « 20 000 lieues sous les mers », interprété par l'Orchestre Symphonique de Bretagne, est diffusé le 28 avril 2020 au Centre culturel Jacques Duhamel ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de co-réalisation tel qu'annexé ;

- d'autoriser le reversement, à l'Orchestre Symphonique de Bretagne, 100 % des recettes de billetterie dudit spectacle.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

DC_2019_242 : Reversement de recette de billetterie à l'association LA PROD

Le Maire expose :

Considérant que la Commission mixte des Affaires culturelles réunie le 13 mars 2019 a donné avis favorable ;

Considérant le programme de la saison culturelle 2019/2020 du Centre culturel Jacques Duhamel ;

Considérant que le Centre culturel reconduit la « carte blanche à François Martinez », diffusée par l'association La Prod, et lui confie l'organisation de trois spectacles humoristiques prévus les 24 octobre 2019, 20 février et 16 avril 2020 ;

Considérant qu'afin de faciliter les réservations et de bénéficier d'une meilleure promotion de ces spectacles, la billetterie doit être assurée par le Centre culturel Jacques Duhamel, étant entendu qu'à l'issue du spectacle, la recette de billetterie sera reversée intégralement à l'association La Prod ;

Il vous est proposé d'autoriser le reversement intégral de la recette de la billetterie des spectacles indiqués ci-dessus à l'association La Prod.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

DC_2019_243 : Modification du contrat de location de salles du Parc des expositions et du Centre culturel Jacques Duhamel de Vitré

Le Maire expose :

Considérant que chaque location ou mise à disposition de salle fait l'objet d'un contrat avec l'organisateur de manifestation ;

Considérant que les règles sécuritaires, liées à la location des salles, relatives à l'incendie et à la sûreté, doivent être précisées ;

Considérant que compte tenu des demandes régulières, l'horaire de fermeture publique du Parc des expositions nécessite d'être modifiée ;

Considérant qu'il est nécessaire de compléter plusieurs articles du contrat de location à savoir :

- l'article 2, relatif à l'occupation de la salle, afin de préciser les horaires de répétition et d'installation ;
- l'article 5, relatif aux conditions générales de réservation, afin d'informer les réservataires sur la mise à disposition de stationnement de proximité, sur l'évacuation des déchets générés par la manifestation, sur l'organisation d'une prestation de restauration avec ou sans traiteur, sur les outils mis à disposition pour la communication de l'événement et sur le matériel inclus dans la location de salle du parc des expositions et du Centre culturel Jacques Duhamel ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le nouveau contrat de location tel qu'annexé.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

RESSOURCES HUMAINES

DC_2019_187 : Contrat d'apprentissage : Dérogation aux travaux réglementés en vue d'accueillir un jeune mineur âgé d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle

Le Maire expose,

Considérant que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs, âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant que pour les collectivités, les contrats d'apprentissage sont un outil permettant d'assurer la promotion des métiers territoriaux, de transmettre des savoirs aux jeunes générations ;

Considérant qu'il est toutefois interdit à l'employeur d'affecter un jeune mineur à des travaux comportant des risques pour sa santé ou sa sécurité mais que, pour les besoins de sa formation, cette personne peut effectuer des travaux, dits « réglementés » si la collectivité prend une délibération de dérogation ;

Considérant que cette dérogation est demandée pour une durée de 3 ans renouvelables ;

Considérant l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et la mise en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L. 4121-3 et suivants du Code du travail ainsi que les autres obligations visées à l'article R. 4153-40 du même code ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accueillir un apprenti en formation de CAP Constructeur de routes au sein du service Voirie de la Ville de Vitré,
- de recourir à un jeune mineur en formation professionnelle, pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits pour pouvoir le former,
- de préciser les travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation, la formation professionnelle concernée, les lieux de formation connus et la qualité et fonction des personnes chargées d'encadrer le jeune pendant ces travaux (Annexes 1 et 2 de la présente délibération),
- d'en informer les membres du CHSCT ainsi que l'Agent Chargé des Fonctions d'Inspection (ACFI) du CDG 35,
- de mettre à disposition de l'ACFI toutes les informations relatives au jeune apprenti affecté aux travaux réglementés,
- d'autoriser l'autorité territoriale ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

DC_2019_188 : Accueil d'un apprenti en contrat d'apprentissage

Le Maire expose,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ;

Considérant que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant l'inscription des crédits supplémentaires au budget par la décision modificative présentée ce jour ;

Considérant que la date d'embauche de cet apprenti se fera en fonction de la régularisation de sa situation administrative ;

Considérant le recueil de l'avis du Comité Technique, il revient au Conseil Municipal de se prononcer sur le recours à l'apprentissage ;

Il vous est proposé :

- D'accueillir, à la rentrée scolaire 2019, un apprenti en formation de CAP Maçon (niveau V) sur 2 ans, au

sein du service des Bâtiments de la Ville de Vitré ;

- D'autoriser le Maire ou l'Adjointe déléguée aux ressources humaines à signer tout document relatif à ce dispositif (contrat d'apprentissage, convention avec le CFA...).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

DC_2019_189 : Mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le Maire expose :

Considérant que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale ;

Considérant que les collectivités territoriales qui instaurent un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), ont l'obligation de mettre en place les deux parts, l'IFSE (part fixe liée aux fonctions) et le CIA (part variable liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir),

Considérant l'obligation faite aux collectivités territoriales de mettre en place le CIA réglementairement, avec toutefois un versement facultatif,

A. Les bénéficiaires

Le complément indemnitaire annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Il vous est proposé d'instaurer, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, le complément indemnitaire annuel (CIA) :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel selon deux critères cumulatifs :
 - Agents recrutés sur les postes permanents suivants (loi 84-53 du 26 janvier 1984) :
 - 3-1 : remplacement d'un fonctionnaire ou contractuel (A/B/C) (temps partiel, congé annuel, maladie, maternité, congé parental, présence parentale ...)
 - 3-2 : Faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour la continuité du service (A/B/C)
 - 3-3-1° : en l'absence de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes (A/B/C),
 - 3-3-2° : emplois de catégorie A lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions fixées par la loi,
 - 38 : personnes handicapées (A/B/C)
 - 110 : collaborateur de Cabinet
 - Et agent justifiant d'un contrat initial d'au moins 3 mois ou justifiant d'une ancienneté supérieure à 3 mois au sein de la collectivité.

Le montant maximal du CIA est fixé par groupe de fonctions.

B. Les critères d'attribution

Les montants individuels du CIA doivent être attribués en tenant compte de la manière de servir et des résultats de l'entretien professionnel :

- Les résultats professionnels obtenus pendant l'année écoulée
- Les qualités relationnelles et le travail en équipe
- La manière de servir

C. Les modalités de maintien et de suppression du CIA

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : le complément indemnitaire annuel (CIA) suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du complément indemnitaire annuel est suspendu.

D. Périodicité de versement du CIA

Le complément indemnitaire fait l'objet d'un versement annuel, en une seule fois, non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

E. Revalorisation du CIA

Les montants maximums (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

F. Détermination des montants maximums du CIA :

Chaque part du CIA correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Les montants sont établis pour un agent à temps

complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou à temps non complet.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Il vous est proposé de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels comme exigé par les textes réglementaires :

GROUPES DE FONCTION / plafonds				
Cat	Famille	Groupes de fonctions et cadres d'emplois	Montants minimums de la collectivité	Montants annuels maximums (plafonds réglementaires)
A+	Direction Générale	A1 - Direction Générale Administrateurs	0	8 820 €
A	Direction	A1 - Direction Attachés Attachés de conservation Pat. & Biblio. Conseillers des APS Ingénieurs Professeurs enseignement artistique Psychologues	0	6 390 € 5 250 €
A	Direction	A2 - Direction de pôle/d'axe Attachés Attachés de conservation Pat. & Biblio. Conseillers des APS Ingénieurs Professeurs enseignement artistique Psychologues	0	5 670 €
A	Chefs de service	A3 - Chef de service ou de structure Attachés Attachés de conservation Pat. & Biblio. Conseillers des APS Ingénieurs Professeurs enseignement artistique Psychologues	0	4 500 €
A	Chargé de mission/projet	A4 - Chargé de mission Attachés Attachés de conservation P & B Conseillers APS Ingénieurs Professeurs enseignement artistique Psychologues	0	3 600 €
A	Chargé de mission/projet	A4 - Chargé de mission Assistants socio-éducatifs	0	1 440 €
B	Chefs de service	B1 - Chef de service ou de structure Animateurs Assistants conservation P&B Assistants d'enseignement artistique Educaturs APS Rédacteurs Chef de service police municipale Technicien paramédical Techniciens	0	2 380 €
B	Responsable d'unité/coordonnateur d'équipe	B2 - Poste de coordonnateur Animateurs	0	2 185 €

		Assistants conservation P&B Assistants d'enseignement artistique Educateurs APS Rédacteurs Technicien paramédical Techniciens		2 280 € 2 185 €
B	Gestionnaire/chargé accompagnement/ animateur	B3 - Poste d'instruction avec expertise, animation Animateurs Assistants conservation P&B Assistants d'enseignement artistique Educateurs APS Rédacteurs Technicien paramédical Techniciens	0	1 995 € 2 040 €
C	Fonctions avec expertise métier	C1 - Fonctions avec expertise métier Adjoints administratifs Adjoints d'animation Adjoints du patrimoine Adjoints techniques Agents de maîtrise Agents sociaux Agents de police municipale ATSEM Opérateurs des APS	0	1 260 €
C	Fonctions d'exécution	C2 - Fonction d'exécution Adjoints administratifs Adjoints d'animation Adjoints du patrimoine Adjoints techniques Agents de maîtrise Agents sociaux Agents de police municipale ATSEM Opérateurs des APS	0	1 200 €

G. Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/10/2019.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les conditions de mise en place du complément indemnitaire annuel.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

DC_2019_190 : Personnel contractuel : modification du contrat de collaborateur de cabinet

Le Maire expose :

Considérant que le Cabinet du Maire a pour finalité de faciliter l'exercice des fonctions de l'autorité territoriale, et qu'à ce titre, le collaborateur de Cabinet sera chargé :

- de gérer l'agenda et le secrétariat particulier de l'autorité territoriale ;
- de préparer des notes, fonds de dossiers et interventions à destination des membres de l'exécutif ;
- de piloter l'organisation d'événements et de cérémonies publiques ;
- d'assurer le suivi du courrier réservé ;
- de s'assurer de la représentation de la collectivité dans les instances extérieures et dans les événements divers et les manifestations publiques ;
- de travailler en lien étroit avec la direction de la Relation Citoyenne et de la Proximité, plus particulièrement sur le suivi des interventions et des requêtes qu'elle réceptionne ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Il vous est proposé :

- de modifier, par avenant au contrat de travail, la durée hebdomadaire du temps de travail de l'emploi de collaborateur de cabinet et de la fixer à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2019. La rémunération de l'agent affecté sur ce poste restera fixée, en référence au grade d'attaché, sur l'indice majoré 650,

conformément au plafond de rémunération fixé à l'article 7 du décret n° 87-1004 modifié.

L'agent pourra bénéficier des indemnités prévues à l'article 7 du décret n°87-1004 modifié et du remboursements des frais de déplacements comme précisé à l'article 9 dudit décret.

Le contrat arrivera à son terme au plus tard lors du renouvellement du conseil municipal.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjointe chargée des ressources humaines à signer l'avenant au contrat de travail.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

DC_2019_191 : Mise à disposition de personnel

Le Maire expose :

Considérant la poursuite de la mise en œuvre du schéma de mutualisation de Vitré Communauté ;

Il vous est proposé d'accepter la mise à disposition suivante et d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjointe chargée des ressources humaines à signer les conventions de mise à disposition :

Mise à disposition sur autorisation (après accord de l'agent concerné) :

Collectivité ou établissement d'origine	Agent concerné	Grade	Collectivité ou établissement d'accueil	Fonctions exercées dans le cadre de la mise à disposition	Quotité de travail dans la collectivité d'origine	Quotité de mise à disposition dans la collectivité d'accueil	Durée
Vitré Communauté	COLLETTE Laurent	Attaché principal	Ville de Vitré	Directeur des Relations citoyennes et de la proximité, responsable du service commun Courrier	50%	50%	01/10/2019 au 30/09/2022

Les modalités de ces mises à disposition sont réglées par voie de conventions, jointes en annexe.

La rémunération, les cotisations et contributions afférentes, ainsi que les charges correspondant à l'article 6 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, versées par l'établissement d'origine, seront remboursées par l'établissement d'accueil pour la part du temps mis à disposition.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

DC_2019_192 : Modification du tableau des effectifs

Le Maire expose :

Considérant les nécessités des services,

Il vous est proposé les modifications suivantes au tableau des effectifs :

Direction/service	Création de poste(s)	Nombre de poste(s)	Durée hebdomadaire moyenne/ 35H00	Effet	Motivations / conséquences
Direction éducation, sports, loisirs, affaires générales / service éducation, restauration	Adjoint technique (Fonctions : agent polyvalent de restauration)	1	21H42	01/10/2019	- Augmentation du temps de travail selon les nécessités du service ; - Conséquences : suppression d'un poste d'adjoint technique 19h15/35 au tableau des effectifs après avis du comité technique
Direction de la relation citoyenne et de la proximité	Attaché principal (Fonctions : directeur)	1	35H00	01/10/2019	- Modification du temps de travail suite à la réorganisation de la direction du Cabinet.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

DC_2019_193 : Suppression de la prime annuelle

Le Maire expose :

Considérant que dans un contexte national incitant à la mise en place de mesures visant à soutenir le pouvoir d'achat, le Maire, ainsi que l'adjointe en charge des ressources humaines, ont souhaité instituer plusieurs mesures pour valoriser le pouvoir d'achat des agents, dont la prime pouvoir d'achat ;

Considérant que la prime annuelle (versée en deux fois, une première moitié en juin et l'autre en novembre) sera remplacée par une prime « pouvoir d'achat » mensuelle à compter du 1^{er} janvier 2020 (dont le montant sera revalorisé à hauteur de 60 € brut mensuel) ;

Il vous est proposé la suppression de la prime annuelle à compter du 1^{er} janvier 2020.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question supplémentaire n'étant posée, la séance est levée à 22h00.

Fait à Vitré, le 24 septembre 2019
Le Maire,

Pierre MEHAIGNERIE

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général adjoint,

Bertrand MERRET